

## ➔ Fiche technique : Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)



Disponible depuis le **1er janvier 2006**, le Chèque emploi service universel (CESU) permet soit de rémunérer et déclarer des salariés occupant des emplois entrant dans le champ des services à la personne, soit de régler la facture d'une prestation fournie par un organisme agréé (entreprise ou association prestataires de services à la personne) ou par une structure d'accueil collectif (crèches, haltes-garderies...).

Il remplace les anciens chèques emploi-service et titres emploi-service. **Le chèque emploi-service universel** se présente sous deux formes :

1. celle d'un chèque (Cesu bancaire)
2. celle d'un titre spécial de paiement (Cesu préfinancé), avec une valeur définie (comme le ticket-restaurant).

Il peut être utilisé pour payer un très grand nombre de services à la personne : travaux ménagers, garde d'enfant, soutien scolaire, assistance aux personnes âgées, etc.

Deux formes de CESU	<u>CESU Bancaire</u>	<u>Cesu Préfinancé</u>
	<p><i>Le "Cesu bancaire" se présente comme le chèque emploi-service, il est utilisable dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages.</i></p> <p><i>Il reste <b>distribué par les agences bancaires</b>. Il permet de payer un employé à domicile sans avoir à établir le bulletin de salaire et calculer les cotisations.</i></p> <p><i>Le salarié encaisse le Cesu de la même façon qu'un chèque bancaire.</i></p> <p><i>Le CESU bancaire peut être utilisé par tout particulier employeur qui souhaite employer une personne qui exerce une des activités entrant dans le champ des « services à la personne ». Ces activités doivent être exercées au domicile du particulier employeur ou hors de son domicile dès lors qu'elles s'inscrivent dans le prolongement d'une activité de services à domicile.</i></p>	<p><i>Le Cesu préfinancé <b>remplace le titre emploi-service financé par les comités d'entreprise.</b></i></p> <p><i>La grande nouveauté du Cesu préfinancé est qu'il est désormais <b>proposé par l'employeur, privé comme public, qui en paie une partie.</b></i></p> <p><i>Les organismes de protection sociale (mutuelles, caisses de retraite, compagnies d'assurances) peuvent également le proposer.</i></p> <p><i>Tout comme le ticket-restaurant permet de payer un repas, le Cesu préfinancé vous permet de <b>rémunérer une prestation de services.</b></i></p>

<p>Comment se le procurer ?</p>	<p>Il faut vous adresser à <b> votre agence bancaire</b>. Celle-ci vous fait remplir un formulaire avec <b> une autorisation de prélèvement sur votre compte des cotisations sociales</b> par le Centre national du chèque emploi-service universel (CNCESU).          Votre banque vous remet ensuite un chéquier emploi-service universel composé <b> de vingt chèques et vingt volets sociaux</b>.</p>	<p>En vous adressant à votre entreprise, votre mutuelle, votre compagnie d'assurances, votre caisse de retraite, à l'URSSAF etc.</p> <p>Un carnet de Cesu préfinancés vous sera alors remis. <b> Le montant est prédéfini et figure sur le chèque</b> (par exemple 15 €). <b> Vous n'avez pas à déclarer cette aide comme avantage aux Impôts</b>.</p>
<p>Comment l'utiliser ?</p>	<p>Vous payez le salarié avec le chèque, sur lequel <b> vous portez le montant du salaire net augmenté des 10 % correspondant aux congés payés</b>.</p> <p>Vous <b> envoyez au Centre national du Cesu le volet social</b>, sur lequel figurent les informations concernant le salarié. Le CNCESU calcule les cotisations et les prélève sur votre compte.</p> <p>Il vous envoie au préalable <b> un avis de prélèvement automatique des cotisations et adresse au salarié une attestation d'emploi</b>. Cette attestation vous dispense d'établir une fiche de paie.</p>	<p>Comme avec le Cesu bancaire, vous pouvez payer un prestataire de services - l'employeur des personnes intervenant chez vous - ou payer directement un salarié. Dans le premier cas, les organismes diffuseurs du Cesu, tels que les sociétés Chèque domicile, Accor services, etc., proposent un service d'assistance téléphonique mettant en relation les utilisateurs du Cesu et les prestataires de services à domicile pour les aider à trouver "chaussure à leur pied".</p> <p>Si vous payez directement le salarié, vous êtes son employeur et <b> devez déclarer la personne pour qu'elle puisse être rémunérée</b>. Vous recevrez automatiquement, quelques jours après avoir reçu <b> votre carnet de Cesu préfinancés</b>, un courrier d'information ainsi <b> qu'une autorisation de prélèvement à retourner au CNCESU accompagnée d'un relevé d'identité bancaire</b>. Quand il aura reçu ces documents, le CNCESU vous enverra un premier carnet de dix volets sociaux destinés à déclarer votre salarié. Le volet social est à remplir avec les coordonnées de votre salarié et à renvoyer au CNCESU. La suite est la même que pour le Cesu bancaire. Vous n'avez pas à établir de bulletin de salaire.</p> <p>De son côté, le salarié envoie au Centre de remboursement du Cesu le ou les Cesu préfinancés que vous lui avez remis en paiement de ses heures de travail. Ils lui seront réglés dans les huit jours par virement bancaire. Le salarié pourra alors directement encaisser le Cesu préfinancé sur son compte bancaire, de la même façon que le Cesu bancaire.</p>

En tant que particulier employeur, vous bénéficiez **des avantages fiscaux liés à l'emploi d'une aide à domicile, soit une réduction de l'impôt sur le revenu de 50 % des dépenses engagées dans la limite d'un plafond de 12 000 € par an** (plus 1 500 € par enfant à charge ou membre du foyer fiscal de plus de 65 ans, dans la limite maximale de 15 000 €).

Pour vous permettre de bénéficier de cette réduction d'impôt, le CNCESU vous envoie en avril **une attestation fiscale portant sur les volets sociaux reçus jusqu'au 15 janvier**.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un crédit d'impôt de 25 % des sommes versées pour la garde à l'extérieur de votre domicile de vos enfants de moins de 6 ans (assistante maternelle agréée, crèche...). Pour les prestations de services fournies par des associations et entreprises agréées (jardinage, bricolage...), vous bénéficiez de la TVA au taux réduit de 5,5 %.

Aux mêmes réductions que pour le Cesu bancaire (voir ci-dessus). Mais attention, la prise en charge de l'organisme cofinanceur doit être déduite de vos dépenses totales. Par exemple, si vous avez utilisé trente Cesu préfinancés de 20 € chacun, 10 € étant pris en charge par votre entreprise, la réduction d'impôt ne porte que sur 300 € et non 600.

## Les activités qui entrent dans le champ des services à la personne sont les suivantes :

- ▶ Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- ▶ Petits travaux de jardinage ;
- ▶ Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains" ;
- ▶ Garde d'enfant à domicile ;
- ▶ Soutien scolaire et cours à domicile ;
- ▶ Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- ▶ Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- ▶ Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- ▶ Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- ▶ Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- ▶ Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- ▶ Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- ▶ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- ▶ Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- ▶ Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- ▶ Assistance informatique et Internet à domicile ;
- ▶ Soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes ;
- ▶ Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- ▶ Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- ▶ Assistance administrative à domicile.